



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de la cohésion sociale
Le conseiller d'Etat

DCS
Case postale 3965
1211 Genève 3

DIFFUSION

Mmes Perler
Barbey-Chappuis
MM Kanaan
Gomez
Mmes Kitsos No dossier : 721/2021
Malignac
Luthi
Bohler
Demazure
MM. Buzzini
Burri
Krebs
Blanchot
Chrétien
Lupini - SCM
Vicente - Service juridique
Mermillod - infoinvest/dfin
Schweri - Dossiers-Documentation

DÉCISION
du 21 SEP. 2021

approuvant la délibération du conseil municipal de la commune de Genève du 28 juin 2021

Vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;
vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes
du 26 avril 2017,

DÉPARTEMENT DE LA COHÉSION SOCIALE

DÉCIDE

La délibération du conseil municipal de la commune de Genève du 28 juin 2021, portant sur:

un crédit de 49 779 000 francs destiné à la transformation partielle du Muséum d'histoire naturelle pour la mise en sécurité des collections et la réorganisation partielle du musée, situé route de Malagnou 1, sur la parcelle N° 2339, feuille N° 27 de Genève - Eaux-Vives

est approuvée avec la(les) remarque(s) suivante(s):

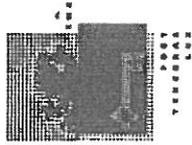
Sous réserve de l'octroi d'un préavis favorable de l'office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN) à la demande en autorisation de construire et du respect des conditions qui y seront apposées.



Thierry Apothéloz

Annexe : délibération signée

Communiquée à :
la commune de Genève
SAFCO



LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 72 oui

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 49 779 000 francs, destinés à la transformation partielle du Muséum d'histoire naturelle pour la mise en sécurité des collections et la réorganisation partielle du musée, situé route de Malagnou 1, sur la parcelle N° 2339, feuille N° 27, commune de Genève, section Eaux-Vives, dont à déduire une subvention de 400 000 francs du Fonds énergie des collectivités publiques, ainsi qu'une subvention de 100 000 francs pour l'extension de la centrale photovoltaïque, soit 49 279 000 francs net.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 49 779 000 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le crédit de pré-étude de 50 000 francs voté le 23 juin 2009 (PR-652/10, N° PFI 112.000.03), le crédit de préétude de 200 000 francs voté le 12 décembre 2009 (PR-721/11, N° PFI 112.000.04), le crédit de préétude de 50 000 francs voté le 11 décembre 2010 (PR-807/5, N° PFI 112.000.05), ainsi que le crédit d'étude de 2 397 000 francs voté le 2 novembre 2016 (PR-1174, N° PFI 042.040.31), soit un total de 51 976 000 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2021 à 2050.

Art. 4. – Le Conseil municipal charge le Conseil administratif de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Certifié conforme:

Le Secrétaire:


Pierre Scherb

Le Président:


Amar Madani